



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348
MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D)
DANS LA ZONE CPA-2

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné **QUE** :

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 8 janvier 2025, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348 MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D) DANS LA ZONE CPA-2 », tiendra une assemblée publique de consultation le 3 février 2025 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

L'objet de ce projet de règlement est :

- De permettre l'usage « Services aux animaux » dans la zone Cpa-2.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 22 janvier 2025.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier